



**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 10 février 2026 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL (jusqu'au point 2 inclus), Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE.....	4
1 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION HÉBERGEMENT PRÉCARITÉ- POPULATIONS SÉDENTARISÉES- SUBVENTIONS 2026 - DCS.....	4
2 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION ACCESSIBILITÉ-GÉRONTOLOGIE-HANDICAP SANTÉ SUBVENTIONS 2026 - DCS.....	7
3 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION PRÉVENTION SÉCURITÉ ACCÈS AU DROIT SUBVENTIONS 2026 - DCS.....	10
4 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - SUBVENTIONS 2026 - DCS.....	12
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	16
5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLS-ADIL74 2026-2028.....	16
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	17
6 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS RELATIFS AUX ACCORDS-CADRES DE PRESTATIONS D'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS DE L'UDEP LOT N°02 : EVACUATION ET TRAITEMENT DES SABLES (2025016L02) LOT N°03 : EVACUATION DES BOUES ET DU COMPOST PRODUITS (2025016L03).....	17
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	19

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

1 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION HÉBERGEMENT PRÉCARITÉ- POPULATIONS SÉDENTARISÉES- SUBVENTIONS 2026 - DCS

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Aline PICUT ; Romain BERTHOUBE ; Salima TRAORE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 27 janvier 2026 n° BC_2026_0006 validant le protocole de résorption des squats et bidonvilles.

De par ses statuts, Annemasse Agglo est notamment compétente :

- pour des actions, opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées ;
- pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- pour la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire :

- Les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes ;
- La participation à la formalisation (construction et/ou réhabilitation), à la mise en œuvre et au fonctionnement de dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence, relevant de la compétence de l'État pour lesquels l'EPCI serait sollicité, afin de déployer des réponses territoriales adaptées en direction de certains publics : personnes en précarité, isolées et/ou sans domicile, migrants européens, ressortissants étrangers repérés sur le périmètre de l'agglomération ;

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire, le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis sur cette thématique, avec les évolutions suivantes :

- Augmentation de 2 % des contributions indexées au nombre d'habitants : Banque Alimentaire 74 et SIGETA
- Subvention Aries Plan d'Urgence Hivernal (PUH) : depuis la saison 2024-2025, l'extension du dispositif en journée, les week-ends et jours fériés a entraîné une hausse des charges de personnel et de gardiennage, justifiant l'augmentation de la subvention.

- ALFA 3A a demandé 10 000 € supplémentaires pour traiter la domiciliation des publics suivis, amenant la subvention totale à 95 000 €. Cette demande provient du fait que notre subvention à ce titre était sous dotée ces dernières années vis à vis du service effectué, et que la subvention de la DDETS qui comblait cet écart jusqu'ici à été supprimée.

- L'activité de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux et maîtresse de maison, aujourd'hui intégrés au personnel d'Annemasse Agglo.

Afin de permettre à l'association Escale Accueil d'assurer ses missions tout au long de l'année et de proposer les services dont elle conserve tout ou partie la charge (accueil convivial, petite restauration, approvisionnement des denrées alimentaires et produits d'hygiène...) Annemasse Agglo apporte une aide financière annuelle directe à l'association Escale Accueil.

Cette aide annuelle prend la forme d'une subvention calculée sur la base du budget prévisionnel établi par l'association avec l'appui de la DCS. Le montant de cette subvention s'élève à 40 000 € au titre de l'exercice 2026

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2025. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est nécessaire et fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Hébergement Précarité et Population Sédentarisée :

Pour mémoire, le Budget 2026 alloué sur cette thématique est de 1 592 265 €.

Le montant des subventions proposées s'élève à 1 000 867,63 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association et ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2025 en €	Montant demandé en 2026 en €	Montant proposé 2026 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
ALFAA GHS Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemasse et Genevois Haut-Savoyard	Subvention de fonctionnement	15 000	15 000	15 000	Aide Alimentaire	2025-2028
Banque Alimentaire 74 approvisionnement des points de distribution d'aide alimentaire	Subvention de fonctionnement – Cotisation par nombre d'habitants	15 000	15 300	15 300	Aide Alimentaire	Sans objet
Croix Rouge		8 200	8 200	8 200	Action sociale	Sans objet
Maison Coluche	Subvention de fonctionnement pour la gestion du CHRS	52 500	52 500	52 500	CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)	2024-2026
Restos du Coeur	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	2 500	5 000	0	Aide Alimentaire	Sans objet

ALFA 3A Accompagnement social des migrants intra européens	Subvention de fonctionnement pour frais de personnel et domiciliation	85 000	95 000	95 000	Accompagnem ent social et logement	2025
ARIES PUH*	Subvention de fonctionnement pour les frais de personnel, de logistique et de fournitures alimentaires	303 696 (exercice 2024-2025)	317 867,63 (exercice 2025_2026)	317 867,63 (Dont acompte de 150 000 € versé en décembre sur le budget 2025)	Plan d'Urgence Hivernal	2025-2026
SIGETA	Subvention de fonctionnement - Cotisations par NB habitant	448 267,50	457 000	457 000	SDAHGDV (schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage)	Contribution directe
Association Escale Accueil	Subvention de fonctionnement	30 000	40 000	40 000	Fonctionnement de l'Accueil de Jour	2025-2027
TOTAL		960 163,50	1 005 867,63	1 000 867,63		

ARIES PUH* : la convention entre Annemasse Agglo et l'association ARIES pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal 2025-2026 a été approuvée lors du Conseil communautaire du mercredi 26 novembre 2025.

*S'agissant de l'Escalé, **Véronique FENEUL** se demande si certaines problématiques sont toujours présentes (bagarres, agressivités, ...).*

***Dominique LACHENAL** mentionne une réorganisation s'agissant des travailleurs sociaux et indique également que le gardiennage a évolué, ce qui aurait contribué à améliorer la situation. Elle explique que, dans certains cas, il y a des alertes ou des interventions de la police municipale afin d'apaiser la situation, de garantir la sécurité du public ou des travailleurs. Elle mentionne l'importance d'un suivi pour ce public (PASS, médecins de la Croix-Rouge, ...).*

***Salima TRAORE** évoque la présence d'un protocole violence.*

***Marion BARGES-DELATTRE** s'interroge sur la subvention attribuée à ALFA3A au regard des évolutions de son action sur le territoire. Elle se demande si le montant de la subvention sert à renforcer son action sur le suivi des migrants intra-européens.*

***Dominique LACHENAL** mentionne que l'association a dû se repositionner sur d'autres dispositifs de suivi social, sur d'autres thématiques.*

***Romain BERTHOUBE** souligne que, en principe, l'agglomération finance ALFA3A s'agissant des migrants intra-européens. Il souligne que le département a retiré un financement à l'association, ce qui a provoqué un suivi sur d'autres thématiques.*

***Nadine JACQUIER** revient sur une précédente intervention de **Marie-Jeanne MILLERET** en Bureau communautaire au sujet d'ALFA3A et de la scolarisation des enfants. Elle indique que l'association avait demandé une scolarisation sur la commune de Ville-la-Grand alors que les personnes concernées n'étaient pas sur ce territoire. Elle se montre favorable à cette augmentation de l'aide financière apportée à ALFA3A, néanmoins, elle indique qu'il faut se pencher sur comment gérer les domiciliations et les scolarisations.*

***Romain BERTHOUBE** souligne que l'objectif est de pouvoir domicilier en un seul lieu les familles mobiles. Il mentionne de futures réunions avec ALFA3A et les écoles sur les enjeux des uns et des*

autres et sur comment travailler, trouver des solutions pour chaque enfant en matière de scolarisation.

Nadine JACQUIER souligne la nécessité d'un suivi particulier s'agissant de ces scolarisations.

Louiza LOUNIS évoque un travail qui avait été démarré à l'initiative de la ville d'Annemasse sur la scolarisation (roms, gens du voyage) mais évoque le souci d'un traitement équitable à l'échelle de l'agglomération. Elle considère qu'un travail est à réaliser avec l'Éducation nationale et à l'échelle de l'agglomération.

Dominique LACHENAL souligne que, pour que ces enfants aillent à l'école, ils doivent avoir accès à l'eau et doivent avoir une situation de soin et d'hygiène acceptable (squats, ...) pour les mettre en situation de pouvoir aller à l'école.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées pour un montant de 1 000 867,63 € pour l'année 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au projet de budget 2026,

D'IMPUTER les dépenses au projet de Budget Principal 2026, article 65748, gestionnaire HPPS (OSO14, OSO51, OSO57).

2 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION ACCESSIBILITÉ-GÉRONTOLOGIE-HANDICAP SANTÉ SUBVENTIONS 2026 - DCS

Rapporteur : Véronique FENEUL / technicien(ne) : Thierry OLLIVIER ; Salima TRAORE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

De par la définition de l'intérêt communautaire, Annemasse Agglo est notamment compétente pour :

- La contribution aux actions partenariales visant à la mise en réseau des différents acteurs de la gérontologie.

- L'aménagement, l'entretien et la gestion d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) (Établissements Les Gentianes et Kamouraska).

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire, le soutien financier aux actions concourant aux objectifs participants à la création d'initiatives à destination des retraités et à l'inclusion des populations en situation de handicap.

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues à date. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du dernier bilan certifié fourni par l'association.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est nécessaire et fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Autonomie/Gérontologie/Handicap/Santé

Pour mémoire le Budget 2026 alloué sur cette thématique est de 679 600 €.

Le montant des subventions proposées s'élève à 679 600 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2025 en €	Montant demandé en 2026 en €	Montant proposé 2026 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
Pégase association proposant notamment des séances d'équitation adaptée à des personnes en situation de handicap	-Attelage adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite. -Cours d'équitation adaptés et d'équithérapie à destinations d'enfants et adultes.	4 200	4 200	4 200	Inclusivité des populations en situation d'handicap	2025-2027
Handy Mobil faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, personnes isolées, âgées, handicapées ou toute autre personne ayant des difficultés à se déplacer	Appui au budget global de fonctionnement de l'association.	4 500	4 500	4500	Inclusivité des populations en situation d'handicap	2025 -2027
Regaars :Réseau Gérontologique Annemasse Agglo – Arve & Salève	Accueil et orientation des publics d'accompagnement de la perte d'autonomie. Support des collectifs d'action gérontologique	9 000	11 000	11 000	Action pour les publics retraités en fragilité, de façon complémentaire à l'action du CODEP 74	Sans objet
GEM Au p'tit vélo	Accueil des	4 000	4 000	4 000	Inclusivité	Sans objet

	personnes en situation de souffrance psychique, pour des actions de déstigmatisation				des populations en situation de handicap	
Espace Handicap Assistance et bienfaisance auprès des personnes atteintes d'un handicap physique et ou sensoriel	Appui au fonctionnement global de l'association	82 000	82 000	82 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	1 an jusqu'au 31 décembre 2025
CIAS - centre intercommunale d'action sociale	Appui au fonctionnement	562 000	567 000	567 000	Gestion EHPAD	Sans objet
ARAVIH – soutien à la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH	Observatoire transfrontalier des inégalités social de santé	900	900	900	Inclusivité des personnes en situation de handicap	Sans objet
AIDES – lutte contre le VIH	Permanence « droits et santé » pour le public accueilli	3 000	3 000	3 000	Inclusivité des personnes en situation de handicap	Sans objet
UNAFAM – soutien aux familles ayant un proche souffrant de trouble psychique	Accueil et orientation des familles et aidants de malades en souffrance psychique	3 000	3 000	3 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	Sans objet
TOTAL		672 600	679 600	679 600		

Patrick ANTOINE se demande si les montants constants des subventions étaient suffisants pour traiter cette problématique d'évolution du VIH (ARAVIH, AIDES).

Louiza LOUNIS souligne que ces montants ne sont relativement pas suffisants face aux évolutions actuelles. Elle considère qu'il y aurait besoin de plus de moyens pour faire face à cette situation, éviter la propagation et accentuer la prévention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées et participation au CIAS, pour un montant de 679 600 € pour l'année 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au projet de budget 2026.

3 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION PRÉVENTION SÉCURITÉ ACCÈS AU DROIT SUBVENTIONS 2026 - DCS

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Caroline NOULLET ; Salima TRAORE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

Vu la stratégie territoriale de Sécurité Prévention de la Délinquance approuvée par une délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-0009 en date du 12 février 2025 ;

De par ses statuts, Annemasse Agglo est notamment compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire, le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis dans la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance.

La Stratégie territoriale Sécurité Prévention de la Délinquance (STSPD) détermine, pour la période 2025-2028, les priorités d'action en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour résoudre les problèmes identifiés. Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour mission de favoriser un partenariat actif et constant entre les services de l'État et les acteurs locaux, afin d'assurer la sécurité publique et la tranquillité de la population. Cette instance permet également d'exprimer les attentes de chaque partenaire tout en respectant les compétences et missions de chacun, et en tenant compte des préoccupations des habitants.

Le plan d'action détaillé de la STSPD découle directement de cette analyse et répond aux problématiques identifiées autour de trois axes prioritaires. La stratégie s'inscrit également dans le cadre des orientations définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, tout en étant adaptée aux spécificités du territoire d'Annemasse Agglo pour une mise en œuvre efficace.

Les trois axes principaux de la STSPD sont les suivants :

Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, scolaires et familiales, les conduites à risque, et l'entrée dans la délinquance, tout en responsabilisant les jeunes et les parents. (8 fiches actions)

Axe 2 : Consolider la tranquillité publique, renforcer la coopération transfrontalière, et lutter contre toutes les formes d'incivilités et de nuisances sur l'espace public. (9 fiches actions)

Axe 3 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes, et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales. (7 fiches actions)

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2026. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 €, une convention d'objectifs est nécessaire. Elles font l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Prévention sécurité accès au droit :

Pour mémoire le Budget 2026 alloué sur cette thématique est de 243 422,50 €.

Dont 104 670,50 € de contrat prestation de services (Animaux secours)

Dont 9 000 € divers pour la mise en place d'action pour le CISPD

Dont 12752 € de recette FIPD

Dont montant des subventions proposées s'élève à 117 000 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2025 en €	Montant demandé en 2026 en €	Montant proposé 2026 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
Espace Femmes : militer en faveur des droits des femmes. Soutenir les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Lutter contre toutes les formes de violence. Promotion de l'égalité des droits et promotion de la place de la femme.	Accueil de jour, accompagnement spécifique des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants.	28 000,00€	28 000, 00€	28 000,00€	Action STSPD	2025-2027
ASSFAM : accueil et l'intégration des étrangers et des personnes issues de l'immigration dans la société française	Permanence socio juridiques d'accès aux droits des étrangers sur le territoire d'Annemasse-Agglomération au sein de la maison de justice et du droit	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00 €	Accès au droit CISPD	2025-2027
AVIJ des Savoie : mise en place et le fonctionnement sur l'ensemble du territoire formé par les cinq ressorts judiciaires de la SAVOIE et de la HAUTE SAVOIE, d'un service d'AIDE aux VICTIMES pour recevoir, informer, orienter et accompagner gratuitement tout au long des procédures les personnes victimes d'infractions civiles ou pénales.	Permanence d'Aide aux victimes au sein de la maison de justice et du droit	16 000,00€	16 000,00€	16 000,00€	Accès au droit CISPD	2025 - 2027

Avij des Savoie : Accompagner toute personne qui se présente auprès des forces de l'ordre	Intervenante sociale au sein du commissariat et de la gendarmerie:accueillir, évaluer, écouter, informer et orienter selon la nature des besoins sociaux	21 000,00€	22 300,00€	21 000,00€	Accès au droit CISPD	
Appart74 : accompagnement social des personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains et des femmes en situations de grande vulnérabilité.	Accompagnement socio-juridique des victimes de traite des êtres humains et de la prostitution pour améliorer leur accès aux droits et favoriser leur insertion	37 000,00	37 000,00€ 37 000,00€	37 000,00€ 37 000,00€	Accès au droit CISPD	
TOTAL		117000,00 €	118 300,00€	117 000,00€	0 % d'augmentation	

Départ de **Dominique LACHENAL**.

Louiza LOUNIS évoque une précédente réunion au sein du complexe Martin Luther King dans le cadre de la coopération transfrontalière au sujet de la prostitution des mineurs. Elle remercie **Caroline NOULLET** et **Mathilde GIRONDON** pour l'organisation de cet événement.

Après appel au vote, **Patrick ANTOINE** fait part de son abstention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour : 15
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées pour un montant de 117 000 € pour l'année 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au projet de budget 2026.

D'IMPUTER les dépenses au projet de Budget Principal 2026, article 65748, gestionnaire PSAD, antenne OSO9.

4 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - SUBVENTIONS 2026 - DCS

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Mathilde GIRONDON ; Salima TRAORE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

De par ses statuts, l'agglomération est compétente en matière de politique de la ville pour l'élaboration d'un diagnostic de territoire, la définition des orientations du contrat engagements quartiers 2030 (anciennement contrat de ville) et la mise en œuvre du plan d'actions.

Elle est également compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, de l'intervention en matière d'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement d'urgence, de la médiation sociale et interculturelle, ainsi que de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Dans ce cadre vous est proposé le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis dans le contrat engagements quartiers 2030. Un contrat de ville actualisé contenant 48 fiches actions a été rédigé sur l'année 2024, se déployant sur une géographie prioritaire renforcée :

	Contrat de 2015	Contrat de 2024
QPV d'Annemasse	19 hectares, 3323 habitants	42 hectares, 6298 habitants
QPV de Gaillard	4 hectares, 1374 habitants	14 hectares, 2117 habitants

La géographie prioritaire intègre également le **quartier Près-des-plans à Ville-la-Grand**, qualifié « poche de pauvreté ». En revanche, le « quartier en veille active » d'Ambilly a quitté la géographie prioritaire.

Il est également proposé de renouveler le soutien aux projets politique de la ville via l'enveloppe dédiée de 9 000 € sous forme d'Appel à projets.

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subvention reçues pour l'année 2026. Les montants sont proposés suite à une instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est nécessaire. Les conventions nouvelles ou à renouveler feront l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Les recettes prévisionnelles du pôle DSUPV s'élèvent à 24 000 €.

Développement Social Urbain et Politique de la Ville (DSUPV) :

Pour mémoire le budget 2026 alloué sur cette thématique est de 349 530 €, avec une répartition proposée de la manière suivante :

Nom et objet	Nature de la	Montant	Montant	Montant	Motif d'intérêt général du	Durée de la
--------------	--------------	---------	---------	---------	----------------------------	-------------

de l'association	demande de financement	attribué en 2025 en €	demandé en 2026 en €	proposé 2026 en €	financement octroyé	convention
APRETO – Association de Soins, Réduction des risques et Prévention des Addictions	Prises en charge, prévention, formation aux professionnels	112 500,00 €	112 500,00 €	112 500,00 €	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de la prévention des conduites addictives et de l'accompagnement	2025-2027
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	Financer et accompagner les porteurs de projet de création d'entreprise, les entrepreneurs en activité mais aussi les personnes ayant des problématiques de mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglo	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Insertion par l'activité économique	2025-2027
Mission Locale du Genevois	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans du territoire d'Annemasse Agglo	124 413,57€	124 727,36€	124 727,36€	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle	2023-2025 – Renouveau en cours
GRETA Savoie Haute-Savoie (TREMPLIN)	Mise en œuvre d'un espace permanent et individualisé de formation / remédiation et d'accompagnement vers l'emploi destiné à des publics se trouvant en trop grande difficulté pour pouvoir accéder aux dispositifs de droit commun et à l'emploi, sans un travail préalable de remédiation et d'accompagnement personnalisé.	43 530,00 €	43 530 €	43 530 €	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle	2025-2027
L'Accorderie	Favoriser le lien social par un système	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Soutien aux associations ayant pour objet le développement du lien	NA

	d'échange de temps				social et la lutte contre la précarité	
La courte échelle	Accompagnement au droit des étrangers des habitants de l'agglomération d'Annemasse	15 000 €	15 000 €	15 000 €	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'accès au droit, de la médiation sociale et interculturelle	NA
Appel à projets Politique de la ville						
Fières de foot	Projet « Street foot tour 2026 »	2 000 €	5 000 €	3 500 €	Encourager la pratique inclusive du sport via l'initiation au football féminin sur l'espace public	NA
TOTAL			311 757,36 €	310 257,36 €		

Après le versement des subventions de la présente délibération, il restera ainsi 39 272,64 € au budget DSUPV 2026.

Nadine JACQUIER remercie **Salima TRAORE** et **Mathilde GIRODON** s'agissant de la politique de la ville et souligne qu'elle apprécie leur travail coopératif.

Marion BARGES-DELATTRE se demande si le travail d'APRETO concerne également d'autres sujets que les substances (jeux vidéo, casino,).

Louiza LOUNIS indique que APRETO réalise des permanences à la maison des adolescents s'agissant des jeux vidéos et des écrans mais qu'il ne s'agit pas de leurs axes principaux de travail.

Christian DUPESSEY souligne que le casino a l'obligation de faire de la prévention s'agissant de l'addiction aux jeux.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées pour un montant total de 310 257,36 € pour l'année 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au projet de budget 2026,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au projet de budget principal 2026, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 65748 et 657381.

A) DIRECTION DE L'HABITAT

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLS-ADIL74 2026-2028

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Pour l'année 2026, il convient d'établir une nouvelle convention avec PLS.ADIL 74 afin que l'association continue d'intervenir sur le territoire pour sa mission d'information gratuite aux particuliers, et d'apport de renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

La présente convention porte sur la période 2026-2028 et sera reconduite par avenant.

Cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat : celles-ci seront augmentées pour se tenir 3 demi-journées par mois ;
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent ;
- Participer à la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;
- Faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) la participation de l'EPCI ;
- Solliciter chaque année la participation financière par courrier avant le 30 juin de l'année N, accompagné du rapport d'activité de l'année N-1 ;
- Informer officiellement et par écrit de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, l'EPCI se réserve le droit de se retirer.

La subvention pour l'année 2026 d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2026 (98343 habitants), sur la base de 6 centimes d'euros/habitant pour l'année 2026.

Elle s'établit ainsi à la somme de 5901 €, au titre de l'année 2026. Pour mémoire, la somme attribuée en 2025 s'élève à 5789 €.

Véronique FENEUL se demande si les permanences sont sur rendez-vous.

Sarah PECQUEUR souligne que les personnes peuvent venir à la MDH afin de prendre des rendez-vous.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contenu de la convention 2026-2028 à intervenir avec l'association PLS-ADIL74,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à son exécution,

DE DIRE que les crédits sont prévus au projet de budget principal 2026, antenne OSO62, nature 6574 , gestionnaire PLH.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- 6 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS RELATIFS AUX ACCORDS-CADRES DE PRESTATIONS D'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS DE L'UDEP
LOT N°02 : EVACUATION ET TRAITEMENT DES SABLES (2025016L02)
LOT N°03 : EVACUATION DES BOUES ET DU COMPOST PRODUITS (2025016L03)**

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Gaëtan LE MOUILLOUR

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 11 avril 2025, un avis de marché a fait l'objet d'une publication en vue de la passation des accords-cadres de prestations d'évacuation de sous-produits de l'UDEP pour les lots 2 et 3. La consultation est allotie comme suit :

Lots	Désignation
1	Évacuation des déchets de dégrillage
2	Évacuation et traitement des sables
3	Évacuation des boues et du compost produits

Le lot n°01 – Évacuation des déchets de dégrillage est passé selon une procédure adaptée distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

Les deux lots objets de la présente délibération ont été passés par accords-cadres à bons de commande avec des montants maximums par période, définis comme suit :

Pour le lot n°02 :

Périodes	Durée	Maximum HT
1	36 mois	30 000,00 €
2	12 mois	10 000,00 €
3	12 mois	10 000,00 €
Total	60 mois	50 000,00 €

Pour le lot n°03 :

Périodes	Durée	Maximum HT
1	36 mois	1 935 000,00 €
2	12 mois	645 000,00 €
3	12 mois	645 000,00 €
Total	60 mois	3 225 000,00 €

Les présents avenants visent à introduire une modification concernant la formule de révision inscrite dans le paragraphe 6.2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) des lots 2 et 3.

Ladite modification vient corriger une erreur matérielle consistant en la substitution involontaire d'un index par un autre lors de la rédaction initiale, substitution ayant eu pour effet de fausser la formule de révision.

Les avenants visent donc à rétablir l'index approprié afin d'assurer l'exacte application de la formule de révision. Il convient de lire désormais :

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés semestriellement à la date de notification du marché par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Formules
$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.50 \times (I_{C\text{-}E} (n)) / I_{C\text{-}E} (o))] + (0.50 \times (010766362 (n) / 010766362 (o))]$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur connue de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

Aucune révision provisoire de prix ne sera effectuée.

Les index de référence, publiés par l'INSEE, sont les suivants :

Codes	Libellés
I _{C-E} (001565187)	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
010766362	Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 49 – Transports terrestres et transports par conduites

Les projets d'avenant sont sans incidence financière sur le montant des marchés.
L'ensemble des autres dispositions des marchés demeure inchangé.

Les présents projets d'avenants n'engendrant pas d'augmentation du montant initial des marchés publics supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres n'a pas été saisie pour avis préalablement à la saisine du Bureau communautaire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des avenants relatifs aux accords-cadres de prestations d'évacuation de sous-produits de l'UDEP pour les lots 2 et 3,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants selon les conditions présentées ci-dessus.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h34.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

